

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2023
Jeudi 28 septembre 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux septembre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 16 / Nombre de votants = 17 / Nombre d'absents = 7

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 31 août 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 31 août 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Définition du projet et consultation publique d'aménageurs de la ZAC Peire Fioc

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le Code de l'urbanisme permet de concéder une ZAC avant même sa création, à la condition que la commune, d'une part, ait dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable et, d'autre part, se soit prononcée par délibération sur les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels, avant l'attribution de la concession.

Pour mémoire, le projet de création de la ZAC de Peire Fioc a été décidé en séance du Conseil Municipal du 23 février 2023 ; et il a fait l'objet d'une procédure préalable de concertation publique dont le bilan a été dressé par délibération du 31 août dernier.

Il est donc proposé, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de délibérer de nouveau sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier, mais également d'initier une consultation publique afin de sélectionner le concessionnaire de l'opération d'aménagement du secteur Peire Fioc.

1 - Rappel du contexte, des enjeux et des objectifs de l'opération

Dès l'élaboration du plan local d'urbanisme en 2007, le secteur de Peire Fioc avait été identifié comme un secteur à enjeu pour le développement du territoire communal, et classé en zone d'urbanisation future IIAUb, accompagnée d'une orientation d'aménagement, signifiant l'intention de la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur.

Face à une extension urbaine trop rapide, la commune a modifié son PLU le 8 septembre 2011 afin de conditionner la constructibilité du secteur Peire Fioc à une nouvelle modification du PLU et permettre une croissance démographique en adéquation avec le développement des équipements publics existants.

Par une délibération du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son PLU. Dans ce cadre, la commune a réaffirmé sa volonté de renforcer les interactions entre les deux entités urbaines de Jonquières et de Saint Vincent qui composent son territoire, grâce notamment à l'urbanisation du secteur Peire Fioc, avec l'aménagement d'un nouveau quartier à haute qualité environnementale et paysagère à proximité du pôle sportif et du futur groupe scolaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, présenté et débattu en séance du conseil municipal du 23 février 2023, a confirmé cette intention.

L'aménagement du secteur Peire Fioc est donc solidement ancré dans les documents d'urbanisme successifs depuis 2007 à Jonquières Saint Vincent.

Le projet Peire Fioc doit répondre aux enjeux suivants :

1/ Répondre à la demande en matière de logement à l'échelle de la commune et de mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par un programme de logements neufs

Un des objectifs de l'opération d'aménagement est de répondre à la demande actuelle, et à venir, en matière de logement. Il s'agira d'assurer une bonne mixité en termes de types de population et en termes de classes d'âges, l'ensemble constituant la véritable mixité urbaine, laquelle s'inscrit dans le cadre du développement durable.

Dans le même sens, cette mixité urbaine doit être traduite par une mixité architecturale, par la réalisation de constructions à typologies variées.

2/ Réaliser une ouverture à l'urbanisation intégrée, cohérente et échelonnée dans le temps

L'élaboration d'un plan d'ensemble cohérent dans sa conception doit également permettre une parfaite intégration du projet dans le tissu urbain communal visant à un bon équilibre entre le bâti nouveau et ancien, l'ensemble devant notamment permettre de préserver l'identité propre de la commune.

Dans ce cadre, une des priorités sera de créer une liaison inter-quartiers Jonquières/Saint-Vincent. Ce réseau devra permettre notamment aux secteurs dédiés à l'habitat de s'intégrer aux équipements publics avoisinants (pôle sportif et futur groupe scolaire).

3/ Développer une approche transversale dans la conception d'un projet urbain durable

Pour être durable, un quartier et au-delà, une ville voire un territoire, doivent développer une approche transversale concernant à la fois la démarche de projet, la gouvernance et les objectifs poursuivis. Ainsi le futur quartier recoupe un très grand nombre de thématiques qui doivent lui permettre :

- De prendre en compte localement les grands enjeux globaux (épuisement des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, risques naturels)
- De répondre aux enjeux locaux à différentes échelles : mixité et équité sociale, mobilité douce...
- De satisfaire les attentes des habitants et des usagers et améliorer le cadre de vie : réduction des nuisances, qualité globale (environnementale, urbaine, architecturale) des bâtiments et des espaces publics.

2- Rappel des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur

L'aménagement du secteur de Peire Fioc répond à plusieurs des objectifs dessinés par les enjeux urbanistiques.

Des objectifs en matière de logement :

- Répondre aux besoins futurs de production de logement, dans le cadre d'un développement démographique maîtrisé ;
- Développer une opération à vocation d'habitat ;
- Promouvoir une offre locative sociale de qualité ;

Des objectifs en matière d'urbanisme :

- Assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la commune en opérant une véritable « greffe » avec les zones urbanisées périphériques (Saint Vincent au Nord, Jonquières à l'Est et le pôle d'équipements publics au sud) ;
- Assurer également une intégration qualitative au grand paysage et limiter l'impact visuel depuis les axes de desserte périphérique et depuis le village de Jonquières ;

Des objectifs en matière environnementale :

- Préserver les grands équilibres écologiques et concilier la protection des biens et des personnes contre le risque de feu de forêt d'une part et la préservation des secteurs à enjeux écologiques ;
- Proposer des modes de cheminement doux ;
- Et porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants

3 – Rappel du périmètre de l'opération

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude de l'opération.

Il s'agit d'un secteur de 6,93 hectares, délimité à l'Est par le ruisseau du Grand Valat, au Sud par le Chemin du Mas Rouge, à l'ouest par la rue et le chemin des Carrières, desservi par le Chemin du Mas Rouge et l'avenue Veza d'Alba au Sud, et par la rue des Carrières connectée à la rue Domitienne au Nord.

Ce secteur est à l'interface du quartier de Saint Vincent au Nord, et du centre-bourg de Jonquières à l'Est, en lien avec le pôle d'équipements publics existants (parc communal, complexe tennistique, halle des sports), et futurs (groupe scolaire et pôle petite enfance).

Sur le plan topographique, il présente un important dénivelé décroissant, de l'ordre de 15 à 20 mètres, d'Ouest en Est, avec deux « plateformes » sur la partie Ouest du secteur, délimitées par des talus marqués, façonnant le paysage et sa perception depuis le bord du plateau agricole à l'Ouest dominant la vallée du Grand Valat et l'agglomération villageoise à l'Est.

Sur le plan environnemental, le secteur de Peire Fioc abrite deux grands types de milieux naturels : des milieux ouverts à semi-ouverts, majoritaires, incluant des friches et une parcelle agricole ; et des milieux arborés, incluant la ripisylve du Grand Valat, un secteur boisé dense au Sud-Est, et quelques haies et alignements d'arbres sur la partie centrale.

Il est exposé à deux risques majeurs : le risque inondation sur sa frange Est, avec un Plan de Prévention du Risque d'Inondation arrêté par le Préfet du Gard le 16 septembre 2016, et le risque feu de forêt en lien avec les boisements et les friches, porté à connaissance de la commune le 11 octobre 2021.

La prise en compte des risques et de la protection des milieux naturels réduit la surface constructible à 5,2 hectares environ.

4 – Le programme de l'opération

Au regard des enjeux, des objectifs, et du périmètre de l'opération, les intentions d'aménagement de la commune posent sur des principes précis dans chacune des thématiques d'aménagement.

En termes de composition paysagère et urbaine, il s'agit de :

- Limiter l'impact visuel de l'urbanisation future
- Préserver et mettre en valeur la trame végétale existante
- Végétaliser les espaces libres avec des essences diversifiées favorisant la biodiversité.

Au niveau de la trame viaire :

- Organiser deux accès à partir des deux axes périphériques existants, au Nord sur le chemin des Carrières au niveau de la connexion de la Rue Domitienne prolongée, et au Sud sur le Chemin du Mas Rouge.
- Organiser une desserte interne par une voie nouvelle principale Nord-Sud à créer entre le chemin des Carrières au Nord et l'Avenue Veza d'Alba au Sud, et une desserte secondaire sera assurée à partir de cet axe principal.
- Créer et connecter les cheminements doux
- Créer un nombre de places de stationnement conforme au règlement du futur PLU (2 places par logement), et des places de stationnement surnuméraires, sur le domaine public, à raison d'une place par logement traitée en matériaux non imperméables.

En matière de prise en compte des risques naturels :

- Le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales sera défini conformément aux préconisations techniques réglementaires, et la gestion des eaux de ruissellement assurée par des noues et des espaces de rétention paysagés.
- Le recul des constructions par rapport aux limites du boisement Sud-Est, l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours, et le réseau d'hydrants permettront de prévenir le risque d'incendie.

Au niveau de la typologie du bâti et des principes de composition architecturale :

- Le secteur IAUb de Peire Fioc est destiné à faire l'objet d'une opération d'aménagement unique portant sur la totalité de son emprise.
- Sur la base d'une densité moyenne minimale de 25 logements à l'hectare, et d'une emprise constructible de 5,2 ha environ (hors espace boisé conservé en l'état naturel), il devrait accueillir quelques 160 logements, dont 20% de logements locatifs sociaux et 15% de logements en accession dite aidée.
- Dans un objectif de bonne intégration au paysage, les typologies les plus hautes et les plus denses seront implantés sur la partie Est, la plus basse, du secteur.
- Les typologies de moindre densité (individuel pur et individuel groupé sur plus grandes parcelle) prendront place sur la partie Ouest, la plus haute, et en limite du Chemin du Mas Rouge au Sud.

5 - Le bilan financier prévisionnel

Le bilan prévisionnel établi lors des études préalables a permis de montrer que l'opération d'aménagement était financièrement équilibrée.

Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération permettait de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire.

La commune souhaite en effet initier un aménagement opérationnel sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le recours à la procédure de ZAC est codifié aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et permet à la commune de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics.

Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet, qui l'autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

Elle permettra enfin à la commune de sélectionner elle-même, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un concessionnaire d'aménagement qui se verra transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, tout en permettant à la commune de conserver un important droit de regard sur l'opération via les prescriptions que contiendra le contrat de concession à conclure avec l'aménageur.

6 – La consultation publique d'aménageurs

Après avoir dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable, et sous réserve de validation des enjeux, des objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération, la commune est en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence d'aménageurs en vue de la désignation d'un concessionnaire qui réalisera l'opération d'aménagement du secteur Peire Fioc selon les caractéristiques définies par la collectivité.

Cette procédure se déroulera selon les modalités issues du Code de la Commande Publique compte tenu de la part significative du risque économique de l'opération transférée à l'aménageur.

Les missions du concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la commune ou réglementaires ;
- Poursuivre la concertation publique engagée durant les études préalables, et participer à la démarche participative menée et poursuivie par la commune ;
- Acquérir, auprès des propriétaires privés, de la commune et du CCAS, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- Gérer les biens acquis ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles ;
- Gérer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- Elaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération) ;
- Coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la commune sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Le déroulement de la procédure de consultation :

- Un avis d'appel public à concurrence sera lancé et le cahier des charges valant règlement de la consultation ainsi que ses annexes techniques seront mis à disposition des candidats
- 4 candidats seront retenus par une commission ad hoc et admis à présenter une offre, à partir de critères pondérés de sélection des candidatures.
- Un aménageur sera désigné par délibération du Conseil Municipal parmi ces 4 candidats, à partir de critères pondérés de sélection des offres, après négociations éventuelles, et sur proposition et avis de la commission ad hoc.
- Les critères de sélection des candidatures et des offres, ainsi que leurs pondérations, sont définis dans le règlement de consultation des aménageurs.

Monsieur le Maire précise que la consultation des candidats durera un mois, suivie d'un mois pour la sélection de quatre candidats admis à présenter une offre d'aménagement sous un délai de deux mois ; soit un choix de l'aménageur prévue en fin février 2024.

M. MARTIN s'interroge sur le comportement déontologique des élus propriétaires de terrains : Monsieur le Maire précise que seuls les élus propriétaires de terrains dans le périmètre de la future ZAC ne peuvent pas prendre part au vote ni aux discussions.

M. BLAYRAT observe que le Grand Valat n'est pas évoqué dans le dossier alors même qu'il contraint particulièrement l'aménagement du secteur : Monsieur le Maire infirme cette observation en précisant qu'il est fait état du Grand Valat et des contraintes d'inondabilité qui lui sont liées, dans le rapport de présentation et dans le cahier des charges techniques, considérant qu'en effet il conditionne partiellement l'aménagement du secteur.

M. QUIOT s'interroge sur le devenir de promesses de vente qui auraient pu être signées par des propriétaires avec un aménageur qui ne serait pas celui finalement retenu : Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas tenue par un prix fixé par un aménageur ou convenu avec un propriétaire, et estime qu'une telle démarche ne serait pas fondée, une proposition d'aménageur non retenu devenant caduc ; M. MARTIN ajoute qu'en tout état de cause de telles promesses relèvent de négociations privées entre un propriétaire et un aménageur, sans intervention de la commune : aucun prix ne sera fixé par la commune dans le cahier des charges de la consultation.

M. QUIOT s'inquiète toutefois des problèmes que de telles transactions pourraient poser à la commune pour l'aménagement du secteur : Monsieur le Maire rappelle que seul un aménagement d'ensemble dans le cadre d'une ZAC peut être autorisé dans ce secteur, donc un aménageur non concessionnaire, propriétaire de terrains, ne pourrait ni construire ni aménager. Et si un propriétaire refuse de céder son terrain, cela relèvera des relations avec l'aménageur, sans intervention de la commune.

M. MARTIN estime qu'aucun aménageur ne peut sérieusement proposer un prix d'achat de terrain aujourd'hui en l'absence de programme d'aménagement arrêté par la commune, et Monsieur le Maire rappelle également que les aménageurs et les propriétaires doivent aussi tenir compte de la réalité du marché actuel.

M. ALEX constate ainsi qu'aucune offre de prix d'un aménageur n'aura de valeur hors la procédure de consultation des aménageurs. Il s'interroge aussi sur la superficie inconstructible : Monsieur le Maire précise qu'elle est de l'ordre de 1,4 hectares. En réponse à l'interrogation de M. QUIOT, Monsieur le Maire précise encore que ces espaces non constructibles seront affectés aux bassins de rétention, aux cheminements doux, aires de détente, boisements, voire au stationnement des véhicules.

Au terme de ces échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L. 300-4, L.311-1, R.300-4 et suivants, et R.311-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment la troisième partie relative aux concessions,

Vu sa délibération n°016-2023 du 23 février 2023 portant lancement de la concertation publique pour le projet de création d'une ZAC dans le quartier de Peire Fioc,

Vu sa délibération n°058-2023 du 31 août 2023 approuvant le bilan de la concertation publique,

Considérant le projet de cahier des charges de la consultation publique d'aménageurs,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix hors Mesdames Delphine POIRIER et Myriam SEVENERY qui ne prennent pas part au vote du fait de leur qualité de propriétaire terrien dans le périmètre de la future ZAC,

DECIDE

1. D'approuver les conclusions des études relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, à son programme prévisionnel, ainsi que le bilan financier prévisionnel qui sera annexé à la présente délibération.
2. D'approuver la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation principale d'habitat, sous le mode de réalisation d'une concession d'aménagement.
3. De délimiter le périmètre de l'opération conformément au plan annexé à la présente délibération.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la création et la réalisation de la future ZAC Peire Fioc.
5. De mettre à la disposition du public, sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité, le dossier approuvé par la présente délibération

3 – Création d'une commission de sélection des aménageurs pour la ZAC Peire Fioc

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.300-9, lorsqu'une collectivité publique décide de concéder l'aménagement urbain d'un terrain ou d'un secteur, l'organe délibérant doit désigner en son sein la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, ainsi que la personne habilitée à engager les négociations prévues par le Code de la Commande Publique et à signer la convention de concession d'aménagement.

A l'instar de la commission d'appel d'offres, la désignation des membres de la commission s'effectue à la représentation proportionnelle, mais à la plus forte moyenne et non au plus fort reste ; en revanche ni le nombre de membres ni leur statut de titulaires ou de suppléants ne sont réglementés, laissant aux collectivités une relative liberté d'organisation.

Ainsi, la commission sera présidée de droit par le maire, et pourrait être composée de 6 membres titulaires, sans suppléant.

Sur la base de la composition de la commission d'appel d'offres, et au regard des qualifications requises par rapport à l'objet de la consultation, il est proposé la liste des candidats suivants :

- Catherine CLIMENT en sa qualité de 1^{ère} adjointe
- Thierry PESENTI en qualité d'adjoint à l'urbanisme
- Eric ORTIZ en qualité d'adjoint aux travaux
- Frédéric MARTIN en qualité d'adjoint aux finances
- Claude CADENAT et Christophe RENAUD en leur qualité de membres de la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, il est proposé de confier à Monsieur le Maire l'organisation et l'animation de la négociation, après avis de la commission et avec compte-rendu des négociations exposé à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.300-9,
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3124-1,
 Vu sa délibération du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une consultation publique d'aménageurs pour la création de la ZAC Peire Fioc,
 Oui l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De constituer une commission de sélection d'aménageurs pour la ZAC Peire Fioc, présidée par le Maire et composée des six membres suivants : Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Frédéric MARTIN, Claude CADENAT et Christophe RENAUD

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. De désigner le Maire en qualité de négociateur de la commune, après avis de la commission de sélection d'aménageurs et avec compte-rendu des négociations exposé à la commission.

4 – Renoncement à la rétrocession des rue et impasse Font Barrière

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une intégration d'office de la rue et de l'impasse Font Barrière dans le domaine public communal, considérant qu'il s'agissait là de voies privées ouvertes à la circulation publique, dont la situation devait être régularisée depuis l'autorisation de lotir délivrée en 2001.

Après le plan de division établi par le géomètre GABANON, une enquête publique a été prescrite par arrêté du maire, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et l'enquête s'est déroulée du 19 juin au 7 juillet dernier.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 31 juillet, et aux termes de ses conclusions, l'avis du commissaire est défavorable au transfert de ces voies dans le domaine public communal. Monsieur le Commissaire enquêteur a constaté que le dossier de présentation du projet de transfert répondait bien aux orientations et aux dispositions réglementaires en la matière, que l'enquête s'était déroulée sans incident, mais qu'une pétition des riverains avait conditionné le transfert à la suppression de l'accès de la propriété SCI Les Millénaires à la rue Font Barrière.

Monsieur le Commissaire enquêteur a considéré :

- Que la rue et l'impasse Font Barrière pouvaient être intégrées au domaine public communal compte-tenu de leurs caractéristiques et de leurs fonctions, et que le projet était pertinent dans la mesure où il permettait de régulariser une situation ancienne, régularisation d'ailleurs souhaitée par les riverains eux-mêmes
- Que le rapport de présentation exposait clairement le projet et que la procédure avait été respectée tant sur le fond que sur la forme, et la concertation publique effective

- Que le projet a cependant suscité une vive opposition principalement liée à l'accès des véhicules de l'ensemble des logements de la SCI Les Millénaires dans la rue Font Barrière, tandis que le public favorable au projet a également sollicité des aménagements spécifiques qui n'étaient pas évoqués dans le rapport de présentation du projet. A cet égard, Monsieur le Commissaire enquêteur a jugé regrettable que les riverains n'aient pas manifesté leur opposition durant le délai de recours contre l'autorisation de construire délivrés à la SCI Les Millénaires en octobre 2020.

Il n'a donc pu constater que seuls 3 propriétaires sur 13 avaient accepté de signer le plan de délimitation établi par le géomètre, et que l'unanimité nécessaire pour pouvoir acter le transfert de voies dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal n'était pas acquise : il a donc émis un avis défavorable.

Il importe de préciser que le Conseil Municipal n'est ni lié par l'avis du commissaire enquêteur, ni tenu par les observations du public.

Au cas présent, une réponse avait été apportée à la pétition des riverains durant l'enquête publique, pour rappeler d'une part que la proposition de transfert de la rue et de l'impasse Font Barrière n'était assortie d'aucune condition préalable, et d'autre part que les règles d'urbanisme ne permettaient pas à la commune de s'opposer à l'accès de la SCI Les Millénaires à la rue Font Barrière.

Il avait également été expliqué aux riverains les conséquences d'un refus du transfert :

- Ces deux voies resteront privées et leur usage sera exclusivement privatif, impliquant qu'elles devront être fermées à la circulation publique, soit par une barrière soit par une réglementation spécifique
- Elles ne seront plus entretenues par la commune
- Le maire n'y exercera plus ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, et sa responsabilité ne sera plus engagée.

Il convient d'ajouter qu'un compteur pourrait être posé en limite du domaine public pour l'éclairage public tandis que les interventions sur les réseaux humides pourraient être mises à la charge des riverains.

Afin de ne pas exposer la commune à un risque contentieux, il est proposé de suivre l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur et de renoncer au transfert de la rue et de l'impasse Font Barrière dans le domaine public communal, même si ce transfert reste pertinent et d'intérêt public.

M. FOURNIER, maire, constate que la commune s'est trouvée confrontée aux conditions posées par les riverains, qui ont par exemple exigé la création d'un trottoir et d'un réseau d'assainissement pluvial, alors qu'ils n'existent pas aujourd'hui ; un autre propriétaire a fermé un passage desservant des terres agricoles au Sud du quartier. Plusieurs problèmes sont remontés... Quant à l'accès de la SCI Les Millénaires à la rue Font Barrière, il était simplement impossible de l'interdire.

Monsieur le Maire ne souhaite pas, en revanche, que les frais d'éclairage public et d'interventions sur les réseaux humides soient mis à la charge des riverains.

M. ORTIZ constate pour sa part que, public ou privé, la problématique restera la même pour la SCI Les Millénaires ; la sortie sur la rue Font Barrière restera dangereuse, et l'autorisation de lotir n'aurait, selon lui, pas dû être donnée. Mais il estime également que le problème d'accès vient sans doute des permis de construire mal accordés depuis longtemps...

Mme CLIMENT rappelle qu'il y a déjà eu des accidents dans cette voie...

Monsieur le Maire observe que d'autres divisions parcellaires pourraient avoir lieu à l'avenir, citant par exemple cette grande parcelle, dans le milieu de la rue Font Barrière, où plusieurs logements pourraient être créés... Que diraient les riverains ? Car il ne sera pas possible non plus d'en refuser les accès. Le problème vient du fait qu'il manque une liaison inter-quartier qui aurait dû être prévue par les précédentes municipalités.

En réponse à l'interrogation de M. MARTIN, Monsieur le Maire confirme que l'aménagement de la SCI Les Millénaires n'a pas donné lieu à la création d'un nouvel accès depuis la rue Font Barrière, accès qui existait déjà. M. MARTIN fustige dans ce cas le comportement des riverains qui n'ont pas engagé d'action contre le permis de lotir mais qui comptaient que la mairie règle le problème à la faveur de ce transfert de propriété.

M. PESENTI voit là la parfaite illustration de l'intérêt des aménagements d'ensemble, de type ZAC, et des limites de la loi ALUR qui impose la densification urbaine et aggrave ainsi les risques en agglomération. Au départ ce terrain bénéficiait d'une sortie pour un logement ; aujourd'hui, la même sortie profite à onze habitations...

M. BLAYRAT partage cette analyse.

M. ORTIZ persiste à penser qu'une seule sortie aurait dû être autorisée, sur l'avenue de Beaucaire ; Mme CARRIERE cite à cet égard l'exemple voisin du lotissement PIRAS... Monsieur le Maire insiste sur l'illégalité d'une telle décision.

Au terme de ces échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.318-3, et R.318-10 et 11,

Vu sa délibération n°005-2022 du 27 janvier 2022 relative au transfert d'office des rue et impasse Font Barrière dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°2023-221 prescrivant l'enquête publique préalable au transfert et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'avis défavorable exprimé par Monsieur le Commissaire enquêteur au terme du rapport d'enquête remis le 31 juillet 2023,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De renoncer au transfert de la rue et de l'impasse Font Barrière dans le domaine public communal.
2. D'annexer le rapport d'enquête publique à la présente délibération.

5 – Projet d'évaluation environnementale du PPRI

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement

Le plan de prévention du risque d'inondation, arrêté par Monsieur le Préfet du Gard le 16 septembre 2016 sur le territoire de la commune, a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif puis devant la Cour Administrative d'Appel.

La justice a établi que l'arrêté préfectoral était entaché d'illégalité dans la mesure où l'Etat aurait dû solliciter l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à l'arrêt du PPRI, alors que Monsieur le Préfet s'en était dispensé.

Cette autorité environnementale a tacitement exigé la réalisation de cette évaluation environnementale que la Préfecture du Gard a confié au bureau d'études spécialisé ECOVIA d'Aix-en-Provence.

Le rapport environnemental remis au mois de juillet dernier présente :

- L'articulation du PPRI avec les documents cadres, dont le SCOT Sud Gard et le PLU de la commune
- L'état initial de l'environnement, au niveau du milieu physique et de l'occupation du sol, des paysages et du patrimoine, des milieux naturels et de la biodiversité, de la ressource en eau, des ressources minérales, du climat, de l'air et de l'énergie, des nuisances sonores, de la gestion des déchets, des sites et des sols pollués, et des risques naturels et technologiques
- La justification des choix du PPRI, à travers l'analyse des solutions de substitutions raisonnables et les motifs pour lesquels le PPRI a été retenu
- L'analyse des incidences et les mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC), au regard de la prise en compte du risque d'inondation, de la réduction de la vulnérabilité des populations, de l'amélioration de la résilience du territoire, de la réduction ou de la prise en compte des risques technologiques, de l'impact sur les écoulement hydrologiques naturels, l'équilibre quantitatif des eaux et la qualité des eaux, de la protection des milieux naturels remarquables et des fonctionnalités écologiques, de la protection des paysages naturels identitaires de la commune, des effets sur les ressources minérales, de l'étalement urbain et de la consommation d'espace, et des incidences au titre de Natura 2000.

Le rapport évoque en conclusion le suivi du PPRi et la méthodologie de l'évaluation environnementale.

Selon le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale, la commune de Jonquières Saint Vincent « est exposée à un climat méditerranéen (...). Les effets du changement climatique pourraient impacter la commune par une hausse probable des températures et, de manière plus incertaine, une hausse potentielle des événements climatiques extrêmes, tels que des fortes pluies pouvant entraîner des inondations sur le territoire ».

Le résumé précise encore qu'« aucun cours d'eau n'est évalué par l'Agence de l'Eau sur le territoire ».

« Les outils en place, tels le SAGE et le SDAGE, devraient permettre de maintenir le bon état existant et d'améliorer l'état des masses d'eau, bien que l'impact du changement climatique soit difficile à prévoir ».

Et le rapport juge finalement que « le territoire communal est fortement exposé aux risques naturels, et particulièrement aux inondations du Grand Valat et mouvements de terrain », même si « aucune mesure ERC (éviter, réduire, compenser) n'est prescrite en matière de risques ».

La lecture de ce rapport est complexe, et il est regrettable que les services de la Préfecture n'aient pas jugé nécessaire de le présenter directement à la commune.

Mais à sa lecture, les servitudes d'un plan de prévention du risque d'inondation ne nous paraissent pas justifiées au regard de l'objectivité du risque d'inondation.

Selon la définition du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (le CEREMA), « le PPRi est un outil de prévention majeur contre les risques naturels d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols » : à cet égard, même si le rapport insiste sur l'exposition aux risques de la commune, on constate notamment que l'articulation du PPRi avec les documents cadres en matière d'aménagement et de gestion des eaux et du risque d'inondation, tels que le SDAGE, le PGRI, le SAGE, ou le PAPI, fait apparaître que, sur 181 objectifs et dispositions réglementaires émanant de ces documents cadres, 123 ne concernent pas le PPRi de Jonquières Saint Vincent, soit 68% de ces prescriptions. Pourtant, le PPRi rend inconstructible 13% du territoire communal.

Au niveau des informations communiquées par la Préfecture, le risque d'inondation sur le territoire communal ne paraît pas justifier les servitudes d'un PPRi, et il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à ce rapport d'évaluation environnementale auquel la commune n'a pas été associée.

Pour information, à l'issue de la phase actuelle de consultation des communes, des EPCI et des personnes publiques, le rapport d'évaluation sera également soumis à l'autorité environnementale pour une durée de trois mois, puis fera l'objet d'une enquête publique au terme de laquelle le PPRi de la commune sera régularisé par un nouvel arrêté préfectoral.

M. FOURNIER, maire, estime que l'Etat ne se déjugera pas, considérant que cette étude environnementale n'a pour seul objectif que de conforter le zonage du PPRi.

Mme BONNET-TELLIER s'inquiète de l'inconstructibilité de plusieurs secteurs urbains : Monsieur le Maire confirme les servitudes du PPRi, tout en rappelant qu'elles sont fonction du niveau de risque évalué.

M. BLAYRAT juge que « l'Etat ouvre le parapluie » ...

Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur la possibilité d'éviter un PPRi : Monsieur le Maire estime qu'il n'y en a pas, dès lors que seule une étude contradictoire, à la charge financière de la commune, pourrait éventuellement infléchir les servitudes du PPRi ; mais une telle étude serait très onéreuse, et elle « gèlerait » toute urbanisation nouvelle durant plusieurs mois.

M. PESENTI conclut que, sur le fond, ce rapport environnemental ne change pas grand-chose pour la commune, mais qu'il reste l'occasion de manifester sa désapprobation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.122-20 et R.562-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-16-020 du 16 septembre 2016 approuvant le PPRi sur la commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu l'arrêté du maire n°2016-280 du 7 novembre 2016 portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°19MA04030 du 17 septembre 2021,

Vu la décision tacite du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, du 16 janvier 2022,
 Considérant le rapport d'évaluation environnementale soumis à la commune pour avis le 25 juillet 2023,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis défavorable au rapport environnemental élaboré par la Préfecture du Gard dans le cadre du Plan de Prévention de Risque d'Inondation de la commune.

6 – Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement

Le 6 juin dernier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a porté à la connaissance de la commune les dispositions de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 11 mars 2023, qui stipule notamment que les communes doivent proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, sur leur territoire. Ces zones portent sur l'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, géothermique).

En matière de production d'énergie photovoltaïque, elles doivent être positionnées en priorité sur les espaces artificialisés, de type parkings, toitures et espaces aménagés, et sur des zones dégradées ou figées telles que les anciennes décharges ou les délaissés routiers : il s'agit d'éviter ainsi que des porteurs de projet ne sollicitent la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

La proposition de cartographie communale doit faire l'objet d'une consultation de l'EPCI territorial, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, et être soumis pour avis au syndicat mixte du SCOT Sud Gard.

Anticipant cette démarche, la CCBTA a dressé une cartographie de l'enveloppe urbaine bâtie offrant potentiellement la possibilité d'installations photovoltaïques en compatibilité avec le PLU, en toiture exclusivement, ainsi qu'une cartographie du territoire communal faisant notamment apparaître les bâtiments et espaces sur lesquels pourraient être implantés des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur cette cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, et l'amender éventuellement.

A l'examen de la cartographie, on peut constater que l'installation de panneaux photovoltaïques serait permise sur des serres agricoles : il est donc proposé de ne pas retenir cette possibilité et d'exclure les serres et toutes installations démontables.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à la cartographie le site de l'ancienne décharge municipale du Travers qui appartient en grande partie à la commune.

M. FOURNIER, maire, observe le souci de préservation de l'espace naturel et agricole, pour éviter une prolifération de demandes.

Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur d'éventuelles aides de la part de la CCBTA : M. MARTIN rappelle qu'une assistance est prévue pour le développement de la couverture photovoltaïque des bâtiments communaux, mais Monsieur le Maire précise qu'à ce jour une aide à l'installation de la CCBTA n'est pas encore prévue.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER, M. PESENTI précise également qu'une installation photovoltaïque en toiture de la halle des sports est permise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment l'article L.141-5-3,
 Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Gard en date du 31 mai 2023,
 Considérant les propositions de cartographies présentées par la CCBTA le 10 août 2023,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La cartographie amendée des zones d'accélération de production des énergies renouvelables telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

7 – Révision des tarifs d'accueils périscolaires

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 31 août dernier, l'ensemble des tarifs des services périscolaires, gérés dans le cadre d'une régie de recettes dédiée, avaient fait l'objet d'un regroupement sans modification.

Il s'agit de services pour lesquels les usagers s'acquittent d'une redevance, tandis que le coût final, forcément déficitaire, est supporté soit par le contribuable, soit par le recours aux dotations de l'Etat. Il importe donc, en période de forte inflation, d'évaluer l'évolution du coût des services afin de déterminer le besoin de financement et donc la nécessité éventuelle d'une révision tarifaire.

Ainsi, le coût du service de restauration scolaire s'élève en 2023 à 246.332€ pour une recette totale de 121.458€ issue des redevances et des prestations de service de la CAF ; la charge nette est donc de 124.874€ pour l'ensemble du service, soit 4,70€ pour le repas scolaire, vendu au prix de 3,70€.

On observe que, depuis 2020, les dépenses du service (coût des denrées alimentaires et accueil méridien) ont augmenté de 12%, tandis que les recettes ont diminué de 14% (notamment du fait d'une baisse de fréquentation).

Le coût du service d'accueil périscolaire du matin et du soir s'élève, lui, à 31.685€, et rapporte 24.049€, soit une charge communale nette de 7.636€ représentant un coût par accueil de 0,62€.

Il est donc proposé de procéder à l'augmentation des tarifs, afin d'assurer une plus juste couverture des dépenses par les redevances spécifiques aux services ; et il est également proposé d'assortir cette révision d'une modulation plus importante au regard du quotient familial :

| Prestations | Tarifs actuels | | Tarifs proposés | |
|--|----------------|--------|-----------------|--------|
| | QF<500 | QF>500 | QF<500 | QF>500 |
| Accueil périscolaire : | | | | |
| - Matin | 1,05 | 1,10 | 1,05 | 1,20 |
| - Soir | 1,05 | 1,10 | 1,05 | 1,20 |
| - Tarif majoré | 2,20 | | 2,20 | |
| - Temps méridien (avec repas scolaire obligatoire) | 0,45 | 0,50 | 0,55 | 0,60 |
| Repas scolaires : | | | | |
| - Tarif normal (hors accueil méridien) | 3,20 | 3,20 | 3,25 | 3,40 |
| - Tarif normal (incluant l'accueil méridien) | 3,65 | 3,70 | 3,80 | 4,00 |
| - Tarif Projet d'Accueil Individualisé (avec panier-repas fourni par les parents) | 1,30 | | 1,50 | |
| - Tarif majoré | 7,50 | | 7,50 | |
| Repas adultes et personnel communal | 3,20 | | 3,40 | |

Les nouveaux tarifs entreraient en vigueur après les vacances de Toussaint, soit le 6 novembre 2023.

Mme BONNET-TELLIER s'inquiète de l'information préalable des familles : Mme GAYAUD précise qu'elle n'interviendra qu'à l'issue de la décision du Conseil Municipal.

Mme GAYAUD ajoute qu'une étude comparative des tarifs a été menée auprès de plusieurs communes voisines, ce qui a permis de constater le niveau de prix moyen pratiqué par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté municipal n°403-2020 du 18 décembre 2020 portant création de la régie de recettes de services périscolaires,
 Vu sa délibération n°063-2023 du 31 août 2023 portant regroupement des tarifs de la régie de recettes,
 Oûi l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs révisés de la régie de recettes des services périscolaires, tels qu'ils ont été présentés.

8 – Décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement - Correctif

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

En séance du 31 août dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement pour acter l'annulation d'un titre de recettes émis en 2022. Après vérification, il s'est avéré que les mouvements de crédits étaient incomplets, dès lors que la décision modificative avait été équilibrée, en section d'exploitation, à la faveur d'une diminution du virement prévisionnel à la section d'investissement : en effet, ce mouvement impactait de fait les recettes prévisionnelles de la section d'investissement au niveau du chapitre 021 « virement de la section d'exploitation ».

Il est donc proposé la correction suivante :

| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|--|---|----------------|
| Exploitation / dépenses | | |
| 67 – Charges exceptionnelles | 673 – Titres annulés sur exercice antérieur | + 4.000 |
| 023 – Virement à la section d'investissement | | - 4.000 |
| | Total section d'exploitation | 0 |
| Investissement / recettes | | |
| 021 – Virement de la section d'exploitation | | - 4.000 |
| Investissement / dépenses | | |
| 21 – Immobilisations corporelles | 21532 – Réseau d'assainissement | - 4.000 |
| | Total section investissement | - 4.000 |

La section d'exploitation est inchangée, tandis que la section d'investissement est diminuée de 4.000€, imputés sur une écriture d'équilibre budgétaire.

Pour information, et en réponse à une demande formulée en séance du 31 août dernier, le titre de recettes de 4.400€ correspondait à la création de 4 logements au tarif de 1.100€ par logement, dans un immeuble déjà raccordé au réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,
 Vu le budget primitif annexe du service de l'assainissement 2023,
 Vu sa délibération n°059-2023 du 31 août 2023,
 Oûi l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 corrigée du budget annexe 2023 du service public de l'assainissement, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace donc la délibération du 31 août dernier.

9 – Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de présenter, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit ainsi de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers.

Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.

Au titre de l'année 2022, l'entreprise VEOLIA a ainsi présenté ses rapports de délégation pour les services de l'eau et de l'assainissement qui dressent une synthèse de l'exercice, les constats de dysfonctionnements et les propositions d'améliorations, les indicateurs de performances, les engagements contractuels, la gestion de la clientèle, le patrimoine du service, le bilan de l'activité, la qualité du produit, les opérations et travaux réalisés, et les comptes de résultat de l'exploitation. Les rapports 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement présentent les caractéristiques techniques des services, la tarification, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité.

Ils sont réglementairement accompagnés d'une note d'information de l'Agence de l'Eau

Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau

Le rapport rappelle d'abord les principales caractéristiques techniques du service :

- 23.567 mètres de canalisations
- 1 station de surpression de 120m³/heure (deux fois 60m³/heure)
- 2 bâches au sol de 500m³ pour une capacité totale de stockage de 1.000m³
- 1.539 abonnés pour 1.490 branchements individuels (+0,92%)
- Une production d'eau de 239.869m³, en diminution cette année encore de 3,6% liée à une nouvelle baisse de la consommation des ménages
- Un volume facturé de 156.255m³ en diminution également de 3,6% soit un niveau de pertes en augmentation par rapport à 2021 (83.614m³) du fait de l'absence de programme de travaux depuis 2021.

Le rapport dresse ensuite un état de la tarification et des recettes du service :

- Le prix de l'eau s'élève à 2,4281€TTC/m³ soit une augmentation importante de 11,78%
- Cette augmentation résulte de la redevance du délégataire (+ 11,7%) liée au niveau d'inflation des indices de révision (FSD2), et de l'augmentation de la redevance de la commune décidée par le Conseil Municipal le 25 mai 2022 (11,8%)
- Les recettes du délégataire se sont ainsi élevées à 191.862€ (+9,1%) et celles de la commune à 101.405€ (+8,7%).
- La part de l'Agence de l'Eau a légèrement augmenté (60.049€ soit +1,6%).

Le rapport présente également les indicateurs de performance du service :

- Aucun prélèvement non conforme sur 29 réalisés en 2022
- Le rendement du réseau s'est à nouveau légèrement dégradé du fait de la nouvelle baisse de consommation, et sans travaux de rénovation en 2022 : 69,2% contre 71,2% en 2021. Pour mémoire, il était de 55,3% en 2016.
- L'indice linéaire de pertes en réseau est de 8,57m³/jour/km, soit un niveau jugé « acceptable » mais encore dégradé par rapport à 2021 (-5,1%)
- Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,61%, en diminution là encore du fait de l'absence de travaux ; idéalement, il devrait être proche de 2% et sera donc amélioré dès que le programme de travaux de priorité 1 pourra être mis en œuvre
- 71 compteurs ont été renouvelés, 5 interventions sur fuite du réseau ou de branchements ont été effectuées, 2 branchements ont été renouvelés, et 11.327 mètres de réseaux ont fait l'objet d'une recherche de fuites au gaz ou au corrélateur acoustique.
- Deux nouveaux indicateurs de performance avaient été introduits en 2021 : la durée d'extinction de la dette, qui est de l'ordre de 2,06 ans avec un encours de 145.662€ au 1^{er} janvier 2022 et une épargne brute de 70.646,48€ ; et l'indice d'avancement de protection des ressources en eau, qui est de 100% pour la commune compte tenu de la mise en œuvre et du suivi de l'arrêté préfectoral de protection du captage des Féréignes, comme en 2021.

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Les dépenses d'investissement 2022 se sont élevées à 19.247€
- L'encours de la dette au 31 décembre 2022 était de 134.806€, avec une annuité de remboursement de 17.881€
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 27.669,63€ pour les biens, et 19.484€ pour les subventions transférables, conformément aux délibérations afférentes du Conseil Municipal.
- Mais l'état de l'actif doit toujours faire l'objet d'un examen approfondi par le SGC d'Uzès.
- Le programme pluriannuel de travaux est de l'ordre de 3.900.911€ suite aux préconisations du schéma directeur de l'eau.

Enfin, le rapport fait état des actions de solidarité initiées en matière de distribution d'eau :

Le recouvrement des créances est satisfaisant, même si le taux d'impayés a légèrement augmenté (2,33%), et le montant des abandons de créance s'est élevé à 46€ seulement, tandis qu'aucun fonds de solidarité n'a dû être versé.

L'essentiel de l'année 2022, extrait du rapport du délégataire :

Parmi les principaux faits marquants de l'année 2022, le délégataire souligne essentiellement :

- En termes de quantité et qualité d'eau, une ressource suffisante malgré la sécheresse (l'année 2022 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée), et un traitement ayant permis d'avoir une complète conformité de l'eau distribuée.
- Une nouvelle baisse des volumes vendus qui explique en partie la légère dégradation du rendement et ce malgré une campagne de recherche de fuite intense : pour voir une amélioration de ce rendement, il devient nécessaire de procéder au renouvellement de certaines canalisations vieillissantes

Le délégataire suggère plusieurs axes d'améliorations concernant l'état du réseau et son renouvellement :

- Poursuite du renouvellement de la RD.999 et suppression du Ø60 Acier qui alimente le Quartier de Font Couverte.
- Reprise des branchements de la rue de l'Eglise et de la rue du Docteur Roux.
- Renouvellement de la canalisation de la ruelle des Jardins (partie ancienne en très mauvais état)

Par ailleurs, le délégataire Veolia propose un diagnostic et la mise en place d'une méthodologie de sécurisation des systèmes d'informations pour lutter contre les « cyber-attaques », et propose également une réflexion à mener sur l'organisation des démarches nécessaires de diagnostic des sites et des systèmes.

Les observations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les engagements du délégataire :

L'engagement sur l'indice linéaire de volume non comptés (ILVNC) est respecté (9,45 pour un engagement inférieur à 9,88 pour 2022). Mais les pénalités portant sur l'indice linéaire de perte (ILP), il convient de rectifier cette clause contractuelle par avenant.

Par ailleurs, l'engagement sur l'efficacité énergétique est également respecté (226 sur un maximum de 300).

Mme SEVENERY s'interroge sur les raisons pour lesquelles le rendement du réseau diminue tandis que la production diminue elle aussi : le Directeur Général des Services donne lecture de la formule de calcul particulièrement compliquée de ce ratio, et précise que le rendement dépend du volume vendu au regard du volume produit, d'où la compatibilité de ces évolutions apparemment contradictoires. M. MARTIN explique plus concrètement qu'à production d'eau constante, les pertes liées au réseau sont proportionnellement plus importantes lorsque l'on consomme moins puisque l'eau non distribuée stagne dans le réseau et se perd. La baisse de la production n'est pas corrélée à ce phénomène.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,
 Vu la délégation du service public de l'eau conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA,
 Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2022,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
2. D'approuver la modification du contrat de délégation de service public au niveau de l'engagement sur la performance du réseau, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement des eaux usées

Les caractéristiques techniques du service :

- 19,147 kms de canalisations
- 1.453 branchements individuels desservant 3.751 habitants (+0,8%).
- Une station d'épuration de 3.500 équivalent habitants
- Un volume d'eaux usées assujetties et facturées de 140.510m³, en baisse de 5,41% après la forte augmentation de 2021, en lien avec la diminution de consommation d'eau des ménages.
- Un volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration de 199.525m³, en forte diminution également de 13,9% ; l'écart par rapport au volume assujetti s'est réduit de près de 10%, ce qui traduit une nouvelle diminution conséquente des entrées d'eaux parasites, elle-même liée à la faible pluviométrie de l'année.
- Une charge nominale hydraulique de 546m³/jour en moyenne, inférieure à la charge théorique de la station d'épuration (700m³/j), et en diminution par rapport à 2021 ; mais des dépassements parfois importants sont toujours constatés lors de fortes précipitations
- 45,8 tonnes de boues sèches, issues des ouvrages d'épuration, ont été extraites et compostées sur un site agréé, en diminution
- Une consommation globale d'énergie électrique de 148.838kWh, en augmentation de 4,5% malgré la diminution des volumes traités, du fait donc essentiellement de l'évolution du prix de l'énergie.

La tarification et les recettes du service :

- Le prix TTC de l'assainissement s'élève à 1,9821€/m³ en forte augmentation de 19,5%
- Comme pour le service de l'eau, cette augmentation résulte de la redevance du délégataire (+ 12,1%) et de la redevance de la commune, conformément à la décision du Conseil Municipal.
- La recette de redevances, pour la commune, s'est élevée à 42.442€, en forte augmentation logiquement par rapport à 2021
- Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 193.124€, en augmentation importante également de l'ordre de 15,9%
- Et les recettes de l'Agence de l'Eau se sont élevées à 23.821€, en augmentation elles-aussi de 16,8%
- Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes confondues, s'élève ainsi à 4,41€/m³, en augmentation de 15,1% par rapport à 2021 ; la facture de référence, sur la base d'une consommation de 120m³ d'eau, s'élève à 529,24€TTC.

Les indicateurs de performance :

- Le taux global de desserte du réseau est toujours stable depuis 2017, à hauteur de 94,4%
- Les effluents, les équipements, et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes et prescriptions réglementaires : tous les bilans ont connu un taux de conformité de 100%.
- La filière de traitement des boues d'épuration est également conforme
- 24 interventions de désobstruction du réseau ou des branchements ont été pratiquées par le délégataire, 4.250 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif, en revanche il n'y a pas eu d'inspection caméra

Le financement des investissements :

- Aucun investissement n'a été réalisé en 2022.
- Une dotation aux amortissements de 16.788€ pour les biens et 13.619€ pour les subventions transférables, conformément aux délibérations du Conseil Municipal ; mais comme pour le service de l'eau, ces montants pourraient être affectés par la prochaine actualisation de l'état de l'actif

- Aucun encours de dette
- Le programme pluriannuel de travaux est de l'ordre de 5.967.362€ suite aux préconisations du schéma directeur de l'assainissement, dont la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Les actions de solidarité :

Ces actions sont communes aux services de l'eau et de l'assainissement, le constat est donc celui déjà dressé pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, soit un recouvrement relativement satisfaisant des créances, même légèrement dégradé par rapport à 2021 (2,33% d'impayés), et 46€ seulement d'abandons de créance, sans mobilisation du fonds de solidarité.

L'essentiel de l'année 2022, extrait du rapport du délégataire

Le délégataire souligne qu'aucun problème important n'a été déploré sur le réseau d'assainissement, et les rejets de la station d'épuration ont été conformes à la réglementation.

Les points noirs que sont la rue des Pesquiers et la rue Pieu Redon ont été le siège de mise en charge à l'occasion des précipitations et débordement sur la voie publique ; ils sont précisément identifiés.

Concernant la station d'épuration, les équipements maintenus en fonctionnement dans l'attente de la construction d'une nouvelle unité arrivent en fin de vie (notamment le prétraitement, le pont racleur et les parties métalliques immergées) ; le délégataire précise que si ces ouvrages devaient rester en service plusieurs années encore, il sera nécessaire très prochainement de prévoir une importante maintenance / renouvellement pour pérenniser le traitement.

Comme en 2021, l'amélioration du réseau sera permise par la mise en œuvre des travaux préconisés par le schéma directeur (rue Pieu Redon, route de Nîmes, rue de Beaucaire notamment...).

Enfin, comme pour le service de l'eau, le délégataire propose les mêmes actions de cyber-sécurité des systèmes d'information et de gestion des équipements.

Les observations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les engagements du délégataire :

Les engagements sur les désobstructions de réseau sont respectés.

En revanche, l'engagement sur l'efficacité énergétique de l'est pas, avec une consommation de 746kWh pour 1.000m³ épurés, tandis que l'engagement contractuel est de 600kWh. Mais la nouvelle centrifugeuse génère une consommation plus importante que l'ancienne presse à bande, et donc les conditions initiales du marché ont été modifiées : il est donc proposé de ne pas appliquer la pénalité contractuelle qui s'élèverait à 698€ et de modifier le niveau d'efficacité énergétique par voie d'avenant, après réévaluation par l'assistant maître d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,
 Vu la délégation du service public de l'assainissement conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA,
 Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2022,
 Oui l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.
2. D'approuver la modification du contrat de délégation de service public au niveau de l'engagement sur l'efficacité énergétique, et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

10 – Rapport 2022 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM BRL

Rapporteur : Régis BLAYRAT, représentant de la commune au conseil d'administration de BRL

La commune est historiquement actionnaire de la société BRL, créée en 1955 sous le nom de Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc.

En 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'évolution de cette société commerciale en une société anonyme d'économie mixte locale, et m'avait désigné en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et de l'assemblée générale.

A cet égard, il serait souhaitable de délibérer à nouveau pour désigner le représentant de la commune dans le cadre du mandat municipal en cours.

L'assemblée spéciale s'est réunie le 27 juin dernier, et le rapport des représentants doit être communiqué pour avis, après débat, à l'ensemble des collectivités territoriales représentées.

Ce rapport rappelle dans un premier temps la vie et le fonctionnement de la société, à travers sa présentation générale, ses engagements, les risques auxquels elle est exposée et les modalités de contrôle, et sa gouvernance ; et dans un second temps la situation financière de chacune des sociétés du groupe BRL au 31 décembre 2022, dont BRL Exploitation, et la répartition du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité.

Il n'est pas proposé d'observation à émettre sur ce rapport d'activités, si ce n'est de rappeler que le réseau hydraulique concédé à BRL à partir de la principale source d'alimentation qu'est l'eau du Rhône, est vital pour la région, depuis les zones de tourisme balnéaire du Gard et de l'Hérault, jusqu'aux grandes agglomérations urbaines de Nîmes et Montpellier, en passant par les zones agricoles de la Petite Camargue gardoise jusqu'au Nord sommiérois, et en passant donc par Jonquières Saint Vincent !

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de la SAEML BRL,

Vu le rapport des représentants de l'assemblée spéciales réunie le 27 juin 2023,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver le rapport 2022 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM Locale BRL.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. De confirmer la nomination de Régis BLAYRAT en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL

11 – Renouvellement du service commun archives 2023-2028 avec la CCBTA

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention de service commun de gestion des archives avec la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, instauré en 2013 : il s'agit de disposer des compétences et de la disponibilité de l'archiviste communautaire mis à disposition de la commune pour ses besoins annuels de classement et de recollement des archives municipales.

La convention renouvelée a pris fin le 31 août dernier, et le Conseil Communautaire proposera prochainement son renouvellement pour une nouvelle durée de 5 ans.

La mise en œuvre du service et la mise à disposition de l'agent archiviste demeurent à l'initiative et à la demande de la commune ; le coût est fixé à 237€ par journée d'intervention.

Considérant que l'intégralité des archives antérieures à la mise en œuvre du classement continu (série W) en 2009 n'ont pas encore été classées, et considérant les qualifications et la disponibilité de l'archiviste communautaire, il est proposé de renouveler la convention relative au service commun des archives avec la CCBTA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°073-2013 du 27 juin 2013 approuvant la création d'un service commun des archives par la CCBTA,

Vu sa délibération n°068-2018 du 20 septembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention du service commun des archives avec la CCBTA,

Considérant la proposition de renouvellement de cette convention pour la période 2023-2028, en date du 7 septembre 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le maintien du service commun d'archives géré par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour la période 2023-2028.
2. D'accepter le coût journalier du service, acquitté par la commune en cas de mise à disposition de l'archiviste communautaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la CCBTA.

12 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le Conseil Communautaire qui devait se tenir le 25 septembre dernier a dû être reporté à défaut de quorum, après le retrait des élus de la commune de Beaucaire. Le conseil est convoqué le 3 octobre prochain.

Monsieur le Maire apporte quelques explications sur l'incident provoqué par les élus de Beaucaire, rapportant les propos outranciers du maire de Beaucaire à l'encontre de la commune de Jonquières Saint Vincent, à propos du projet de déviation de la RD.999 ; M. MARTIN estime que les Beaucairois eux-mêmes jugeront du comportement de leur maire alors qu'ils subissent quotidiennement les nuisances de la traversée de Jonquières Saint Vincent pour se rendre à Nîmes...

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a aucune responsabilité dans le rejet du tracé initial par la DREAL, et qu'elle subit au contraire, depuis des années, le report du projet de déviation.

13 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

Décision n°17-2023 du 27 septembre 2023 : Défense en justice contre une requête de Messieurs GALLET, LLOPIS, VIGNAL et MATHEVON, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, pour l'annulation d'un permis de construire délivré à la SCI Le relais de Saint Vincent pour la création de 13 logements neufs et la réhabilitation de 3 logements existants au n°19 de la rue de Nîmes.

14 - Questions diverses

Enquête publique pour l'extension de la carrière GSM de Beaucaire (Jean-Marie FOURNIER, maire) :

La société GSM, exploitant la carrière de granulats de Beaucaire, a présenté une demande d'autorisation environnementale pour accroître la carrière de 45,8 ha environ.

Conformément au Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable, d'une durée d'un mois, du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre 2023.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'observations sont disponibles sur internet et en mairie de Beaucaire, et un dossier d'enquête sera également mis à disposition du public de Jonquières Saint Vincent, pour seule information. Le Conseil Municipal sera invité à exprimer son avis sur ce projet lors de sa prochaine réunion.

Travaux d'aménagement de Saint Vincent (Christian ALEX) :

Des administrés se sont étonnés de l'enduit apposé sur les murs mitoyens de la future place, plutôt qu'un jointoiment des pierres. Mme CLIMENT s'associe à cette réserve.

M. FOURNIER, maire, explique qu'il s'agit d'un parti pris à la fois technique et esthétique, pour « gommer » l'irrégularité des pierres et prévenir l'humidité des murs mitoyens ; il observe à cet égard la parfaite qualité du travail réalisé.

Mme SEVENERY rappelle qu'un grand projet de fresque murale est mené avec un artiste peintre (ADEC) et les écoles du village sur le mur Nord, au mois de mars prochain, tandis que des panneaux informatifs seront posés sur les murs mitoyens.

Monsieur le Maire saisit l'opportunité de cet échange pour demander aux élus de faire part de leurs souhaits esthétiques ou techniques préalablement à la rénovation de la rue de l'Eglise et à l'aménagement de l'ilot de la Cure prévus en 2024, durant la phase d'études donc, et non pendant la phase d'exécution des travaux.

Prolifération de chats errants (Christian ALEX) :

Le quartier Pieu-Redon est depuis peu envahi de chats errants, et une campagne de prélèvements et de stérilisation serait à prévoir.

Signalement sera fait auprès de la CCBTA, gestionnaire du service, pour la programmation d'une prochaine campagne de capture.

Quelques nouvelles (Régis BLAYRAT) :

- Les vendanges se terminent cette semaine, sans incident, et promettent un vin de bonne qualité.
- La récolte d'olives en revanche a été peu abondante.
- En écho à la visite du Pape François à Marseille les 22 et 23 septembre dernier, on peut rappeler le passage du Pape Pie VII à Saint Vincent, le 6 février 1814, sur le chemin de retour de Fontainebleau où il avait été emprisonné par Napoléon. La commune de Jonquières Saint Vincent a reçu elle aussi la visite d'un pape !

Agenda (Myriam SEVENERY) :

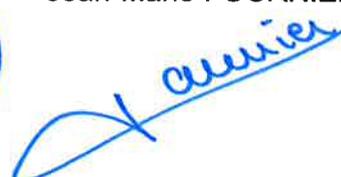
Rappel de la conférence de Monsieur Frédéric VIGNOT, professeur d'histoire-géographie et guide-conférencier, consacrée à la présentation du musée d'Orsay, vendredi 29 septembre 2023 à 19h00 au centre socioculturel.

La séance est levée à 20h55

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

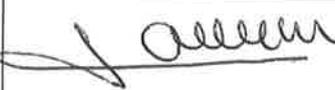
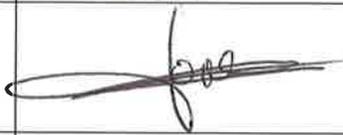
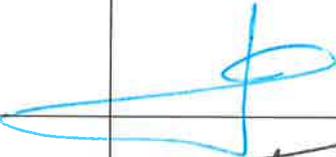
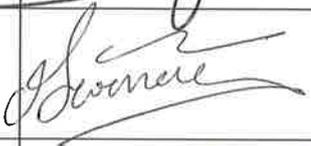
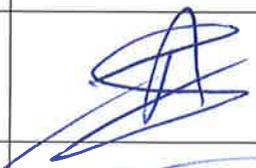
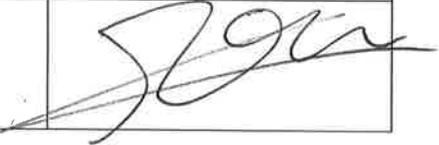



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°07/2023 – Jeudi 28 septembre 2023

Etat des présences

| nom | visa | nom | visa |
|---------------|---|--------------------|---|
| FOURNIER J.M. |  | RHODE-BERNARD E. | |
| CLIMENT C. |  | MICHELON S. | |
| PESENTI T. |  | BONNET-TELLIER S. |  |
| POIRIER D. |  | CADENAT C. |  |
| ORTIZ E. |  | FABRE-PILLEMENT C. | |
| GAYAUD B. |  | FONT N. | |
| MARTIN F. |  | AIT-IDIR S. | |
| SEVENERY M. |  | DAYDE C. |  |
| QUIOT C. |  | RENAUD C. | |
| ANDEVERT S. |  | SALLE M. | |
| CARRIERE S. |  | ALEX C. |  |
| BLAYRAT R. |  | | |

